

Budget rectificatif 2017 n°1

Délibération n° C-17-15

Le Conseil d'administration, réuni le 27 juin 2017

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que le recueil des règles budgétaires des organismes

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur modifié de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-21 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

Vu le plan pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, approuvé par délibération n° C 15-17 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

Vu la circulaire de la DGFIP relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017 en date du 24 août 2016 ;

Vu le budget initial de l'établissement pour 2017, approuvé par la délibération du Conseil d'Administration C-16-63 en date du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le budget rectificatif 2017 numéro 1 conformément aux tableaux présentés en annexe ;

Nombres de votants : 27
Nombre de voix POUR : 27
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **06 JUL. 2017**

Approuvé par le Préfet de Région le **11 JUL. 2017**

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.
La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*



